

**Département de l'Ain  
Arrondissement de Bourg en Bresse**



**Arrêté de délégation de fonction et de signature au 8<sup>ème</sup> Vice-Président  
n°2023-09-06**

Le Président de la Communauté de Communes VAL DE SAONE CENTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2020/06/08/02 du 08 juin 2020, portant élection du Président,

Vu la délibération n°2020/06/08/04 du 08 juin 2020, portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau de la Communauté de Communes VAL DE SAONE CENTRE,

Vu l'arrêté n°2020-06-08 du 17 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Denis SAUJOT, 8<sup>ème</sup> Vice-Président,

Vu la délibération n°2023/09/26/02 du 26 septembre 2023 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Après concertation avec Monsieur Jean-Michel LUX, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et M. Denis SAUJOT, 8<sup>ème</sup> Vice-Président,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

**La délégation de fonctions donnée à Monsieur Denis SAUJOT, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, dans le domaine de la Mobilité, de la Mutualisation et des Services de Proximité, est modifiée et comprend, à compter de la notification du présent arrêté, les affaires suivantes :**

-Présidence de la commission Mobilité, Mutualisation et Services de Proximité

-Direction des travaux préparatoires aux réunions de commission et aux délibérations du conseil communautaire relatives à la Mobilité, à la Mutualisation et aux Services de Proximité : transport, notamment scolaire, mise en œuvre et suivi des projets relatifs à la mobilité durable, schéma de mutualisation, Maisons France Services, démographie médicale, suivi du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au Public (SDAASP),

-Relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales publiques ou privées dans les domaines précités,

-Signature des courriers à caractère administratif ou relationnel de gestion courante concernant les domaines précités.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la communauté de communes, notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat et publié sur le site internet de la communauté de communes.

Fait à Montceaux, le 27 septembre 2023

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :  
De la publication sur le site internet le :  
Et de la notification à la date ci-dessous complétée par l'intéressé  
Le Président, Jean-Claude DESCHIZEAUX

Notifié le :

Denis SAUJOT, 8<sup>ème</sup> Vice-Président